



SUJET 1 : DROITS ET CONDITIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES D'ACTIVITÉ DES AUTEURS ET AUTRICES

- Comment comptez-vous mieux collaborer avec le fédéral pour toutes les compétences fédérales qui influencent la culture
- Avez-vous la volonté de renégocier/modifier la réforme de DA adoptée récemment ?
- Mobilité européenne des artistes est mise en danger par la non-harmonisation des règles de sécurité sociale.
- Améliorer les barèmes les plus bas (cad ceux de la CP304). Super ! Quelles sont vos propositions ?
- Financement de la Sc maradio.be par le FACR : stop ou encore ? (NB : maradio.be est membre cotisante du lobby WorldDAB déclaré près de la Commission EU)
- Quelles propositions pour régler le déficit de la FWB lors de la prochaine législature ?

Réponses DÉFI

DÉFI a voté en faveur de la réforme fédérale WITA et nous ne savons que trop bien la précarité du statut d'artiste d'avant réforme, confronté à la jurisprudence discrétionnaire de l'ONEM .

Même si cela n'est pas parfait, le nouveau statut de travailleur des arts auquel nous avons contribué constitue un progrès social mais comme le rappelle le Conseil Supérieur de la Culture , les conditions de travail , en ce compris la revalorisation de sa rémunération doivent être améliorées (dont les barèmes de la CP 304

La volonté de notre parti est de se ranger aux côtés des travailleurs des arts, qui ont particulièrement souffert lors de la crise sanitaire , et de veiller à leurs intérêts dans le cadre de l'implémentation des lois et réglementations WITA 1 et WITA 2.

Il ne peut être question de toucher aux droits d'auteur et voisins qui constituent pour bon nombre d'artistes une source significative de revenus.

SUJET 2 : RÉFORME ET REFINANCEMENT DE LA POLITIQUE DES LETTRES ET DU LIVRE

- Que pensez-vous du système du crédit d'impôt qui a fait ses preuves en France pour la production musicale ?

Réponse DéFI

Les entreprises de production phonographique, assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent, sous certaines conditions, en vertu de la loi française, bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de production, de développement, de numérisation d'un enregistrement phonographique ou vidéographique musical (vidéomusique ou disque numérique polyvalent musical) à condition de ne pas être détenues, directement ou indirectement, par un éditeur de service de télévision ou de radiodiffusion.

Notre parti globalement est opposé à la création de nouvelles niches fiscales mais il est patent que pareil régime peut s'avérer bénéfique pour doper un secteur artistique.

DéFI estime dès lors que la réflexion mérite d'être menée au niveau belge quant à ce modèle.

-
-
-

SUJET 3 : VALORISATION DES OEUVRES À LA RTBF

- Quelle sanction existe à l'encontre de la RTBF en cas de non-respect du contrat de gestion ?
- Pourquoi ne pas avoir modifié le contrat de gestion lors de sa dernière négociation ?
- Ouvrir le CA de la RTBF aux artistes : bonne idée à condition qu'ils n'aient pas couleur politique !
- Pourquoi 90 millions en plus pour la RTBF en 5 ans alors que le budget lettres et livre ne représente que 6 millions ?

Réponse DéFI

Les obligations du contrat de gestion sont évaluées sur base annuelle, sauf disposition contraire expresse.

Le point 48 du contrat de gestion de la RTBF 2023-2027 stipule que" le respect du contrat dans son intégralité et la réalisation des obligations découlant de celui-ci font l'objet d'un contrôle annuel du CSA selon la

procédure prévue par le décret SMA. La RTBF met à disposition du CSA toutes les données nécessaires à ce contrôle. Préalablement à l'adoption définitive de son avis portant sur le contrôle annuel de la RTBF, et chaque fois qu'il l'estime utile sur les évolutions stratégiques de l'entreprise, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA entend en audition l'administrateur général de la RTBF. Les objectifs d'audience énoncés par le contrat aux indicateurs 7, 8 et fixés par le conseil d'administration en application du point 48 ne constituent pas des obligations de résultat susceptibles de faire l'objet d'une sanction de la part"

DéFI est partisan d'une dépolitisation, à tout le moins partielle, du Conseil d'Administration, et d'un élargissement pluraliste (à des membres représentatifs de la société civile, d'acteurs du monde économique, social et culturel, d'organisations syndicales)

DéFI partage le point de vue exprimé par la Chambre de concertation des Ecritures et du Livre (CCEL) selon lequel d'importantes disparités existent entre les budgets alloués aux différents secteurs culturels et ceux alloués au secteur des lettres et du livre; assurément, un rééquilibrage budgétaire dans le sens voulu devra être envisagé sous la prochaine législature au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous peine de précariser ce dernier.

Pour DéFI, il est sans doute souhaitable, qu'à terme, la RTBF dépende moins des revenus publicitaires. Dans l'état actuel de la situation budgétaire de la FWB, un « stand still » de la dotation avec indexation paraît de bon aloi.

SUJET 4 : RÉGULATIONS DE L'IA GÉNÉRATIVE POUR PROTÉGER LES ARTISTES

- Comment comptez-vous vous protéger les auteurs de l'IA mais aussi les interprètes au niveau fédéral ?

- **Réponse DéFI**

- **La mise sur le marché des services commerciaux d'IA générative touche tous les secteurs de la société belge et européenne, dans ses dimensions socio-économiques, mais aussi éthiques, artistiques, patrimoniales les plus profondes.**

Il importe assurément pour les artistes de combattre juridiquement cette appropriation en exigeant et en obtenant l'indemnisation intégrale de la captation illégale évoquée ci-dessus par les industriels de l'IA et du préjudice subi puis à gérer ensuite efficacement la juste rémunération des créateurs et créatrices, selon les différents utilisateurs et les actes qu'ils posent, à hauteur des volumes d'œuvres exploitées et de la valeur économique générée.

Pour DéFI, la meilleure manière de faire face sur un plan réglementaire à cette menace de l'IA est d'adopter un statut européen des artistes, avec le respect et le renforcement de leurs différents droits, en prenant pour

opportunité et levier, tout à la fois, la régulation des activités de services commerciaux d'IA générative.

Cette irruption de l'IA dans le domaine artistique doit inciter à la fois notre pays et l'Union Européenne à protéger ses artistes: la réflexion doit être menée au niveau belge mais on ne pourra pas faire l'économie d'un débat européen pour renforcer le poids d'influence face aux géants que constituent Apple, Amazon, Meta, ou encore Google.

-

AUTRES SUJETS :

- Quel parti différencie la culture des arts et la culture du socioculturel ? Et comment cela peut-il être organisé ?
- Stop à la fracture numérique